

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 10 mai 2024

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Nadine Gagnon
Élu visé
Conseillère du Village de Pointe-Lebel
382, rue Granier
Pointe-Lebel (Québec) G0H 1N0

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, madame Nadine Gagnon, conseillère municipale du Village de Pointe-Lebel est citée en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis un manquement aux règles prévues à *l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales du 3 février 2023 concernant l'adoption, à la place de certaines municipalités,*

du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal¹ (ci-après « Code ») alors qu'elle était conseillère de ce Village, à savoir :

- I. Le ou vers le 9 février 2024, elle s'est conduite de façon à manquer de respect à une employée municipale, contrevenant à l'article 6 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca

¹ Entré en vigueur par l'Avis (Éthique et déontologie en matière municipale, Loi sur l'...), (2023) GOQ II, 153 (18 février 2023, 155^e année, n°7).